

20 mai 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DESQUENNE ET GIRAL

(Euronext Paris)

Par courrier du 19 mai 2008, la société par actions simplifiée Compagnie Financière de Brocéliande (1) (12, rue de Godot de Mauroy, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 mai 2008, les seuils de 25% des droits de vote et 1/3 du capital et des droits de vote de la société DESQUENNE ET GIRAL et détenir 4 690 548 actions DESQUENNE ET GIRAL représentant autant de droits de vote, soit 48,44% du capital et 47,35% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une opération d'apport en nature par le déclarant au profit de DESQUENNE ET GIRAL (3).

(1) Contrôlée par M. Jacques Lacroix.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 682 960 actions représentant 9 905 809 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E. 08-039 du 28 avril 2008.